

* * *

Arrondissement

LA TOUR DU PIN

* * *

Commune de
MASSIEU

65 Allée du Château
38620

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MASSIEU**

Nombre de Conseillers

- En Exercice	14
- Présents	14
- Votants	14
- Absents/excusés	00

Date de convocation :
12/01/2024

**Délibération n°
DEL2024 004**

OBJET :

**Autorisation
signature devis
réalisation plan et
tableaux des voies
communales et
des chemins
ruraux**

Page n°1/1

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-
Préfecture le

Publié ou notifié le

Le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Massieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de BOUILHOL Norbert, Maire
Emmanuelle GAUTIER a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Présents :

BALAYE Daniel, BERTRAND Stéphanie, BOUILHOL Norbert, CLARETON Eric, CUENOT Delphine, DA COSTA DE ABREU Antonio, DE BACCO Christian, DE MARCO MARFELLA Bettina, DOURDET Michael, EYDELON-MONTAL Corentin, GAUTIER Emmanuelle, GUILLAT Jean Yves, PIVOT-PAJOT Christophe, PRIEUR Sylvain.

Le Quorum est atteint.

* * * * *

La loi « dite 3DS » du 21 février 2022 contient un certain nombre de dispositions destinées à protéger les chemins ruraux. Parmi celles-ci, figure la possibilité, pour les communes, de procéder à un recensement de leurs chemins.

Ce recensement permet de suspendre le délai de prescription acquisitive. Les chemins ruraux font, en effet, partie du domaine privé des communes (article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime), et de ce fait, ne bénéficient pas de l'inaliénabilité et de l'impréscriptibilité des voies appartenant au domaine public. Ils sont susceptibles de faire l'objet de la prescription acquisitive civile, lorsqu'ils ont fait l'objet d'une appropriation, par exemple de la part de propriétaires riverains.

Conformément à l'article L. 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le recensement doit être décidé par délibération du conseil municipal.

Dans le cadre des recensements des chemins ruraux, il est proposé les services d'un professionnel agréé par la CAPV pour officier sur la commune de Massieu.

Voici dans le détail, la mission qui lui est confiée pour un montant de 5000€ HT

- 1- Diagnostic chemins ruraux
- 2- Aide à la décision des élus sur les points litigieux
- 3- Plan, tableau et notice pour l'enquête publique
- 4- Réalisation du plan et tableau définitifs
- 5- Transmission des fichiers au SIG de la CAPV

Pour un démarrage début 2024, la durée prévue sera entre 12 et 16 mois
Il est également à prévoir dans le budget une enquête publique (parutions légales et commissaire enquêteur)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis pour la réalisation du plan et tableaux de voies communales et des chemins ruraux de la commune de Massieu, et d'en rechercher les éventuelles subventions.

Ainsi fait et délibéré les Jour, Mois et An susdits.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire, Norbert BOUILHOL



A handwritten signature of the Mayor, Norbert BOUILHOL, is written over the official stamp.